

**DÉCISION N° 2024-PR-183 DU 05 DÉCEMBRE 2024  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS SPORTIFS  
« BETBUILDER » DE LA SOCIÉTÉ FEELING PUBLISHING**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 25 octobre 2024 par la société FEELING PUBLISHING et enregistré sous le numéro 0056-PS-HOM-002 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de paris sportifs « BetBuilder » de la société FEELING PUBLISHING est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le 0056-PS-HOM-002-2024-12-05.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FEELING PUBLISHING et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 05 décembre 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**